

RÈGLEMENT



Pour les personnes non-membres de la CIG, nous vous remercions de joindre une copie de votre Kétouba ou une attestation de judaïté de la maman.

ASSURANCE RC

Tout enfant inscrit au GAN doit être assuré pour les cas d'accidents et de responsabilité civile par une assurance permettant une prise en charge en Suisse et à l'étranger en cas d'urgence au Gan ou lors d'une sortie. **Une photocopie de la police d'assurance doit être jointe à la fiche d'inscription.**

SANTÉ ET MALADIE

Toute absence pour cause de maladie ou pour toute autre raison doit être annoncée par les parents, au plus vite.

Les enfants malades ne sont pas accueillis au GAN, sauf si les parents fournissent une attestation médicale indiquant qu'il n'y a pas de danger de contagion et que l'enfant malade est apte à suivre le programme du GAN. **Une photocopie de la carte d'assurance doit être jointe à la fiche d'inscription.**

SÉCURITÉ

Les parents s'engagent à se conformer à toutes les consignes de sécurité émises par le personnel du GAN YÉLADIM ou les agents de sécurité. **Aussi, les parents ne sont pas autorisés à entrer dans le bâtiment.**

Les parents transmettront aux éducatrices en charge de leur(s) enfant(s) le(s) nom(s) de(s) (la) personne(s) qui, à part eux, est (sont) autorisée(s) à récupérer leur(s) enfant(s) ponctuellement, et ils les présenteront aux agents de sécurité et aux éducatrices. Ils fourniront par ailleurs les noms et prénoms des personnes habilitées de manière récurrente à récupérer leurs enfants, ainsi que les numéros de plaques d'immatriculation des véhicules venant récupérer les enfants.

BOURSES

En cas de difficultés des parents à subvenir à l'écolage, une demande de bourse peut être faite. Les demandes de bourse sont traitées par une commission indépendante et confidentielle.

Si vous souhaitez solliciter une bourse, merci de demander le formulaire nécessaire à la direction du GAN : gan@comisra.ch et de le remettre ainsi que tous les documents annexes au plus tard le **30 juin** précédant la rentrée scolaire concernée. Une commission ad hoc statuera sur toute demande reçue jusqu'à cette date selon les règles d'attribution fixées dans son règlement.

Les bourses sont accordées uniquement aux membres de la CIG. Si elles sont accordées, elles ne prennent effet qu'à partir du mois qui suit la date de l'octroi. Aucun montant ne sera remboursé en rétroactif.



Route de Veyrier, 206 - 1255 Veyrier
T.+41 22 899 13 32 • gan@comisra.ch • www.comisra.ch

GAN
YÉLADIM



DOSSIER INSCRIPTION GAN YÉLADIM

ANNÉE 2024 - 2025



Directrice : Caroline Guivante

Date limite d'inscription : 2 mai 2024

Route de Veyrier, 206 - 1255 Veyrier
T.+41 22 899 13 32 • gan@comisra.ch • www.comisra.ch

GAN
YÉLADIM

LE GAN YÉLADIM



Le Gan Yéladim de la Communauté Israélite de Genève, fondé en 1971, accueille chaque année plus de 60 enfants âgés de 12 mois révolus à 4 ans. C'est un moment important car il marque à la fois le début de leur scolarisation mais également leur entrée dans la vie communautaire juive.

Encadrée par sa direction, l'équipe pédagogique diplômée du Gan propose un programme pédagogique, ludique et interactif centré sur le bien-être de l'enfant. Le Gan Yéladim est conforme aux exigences du service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ).

Le Gan Yéladim intègre harmonieusement les valeurs et les traditions juives dans son programme scolaire.

ORGANISATION ET ENSEIGNEMENT PÉDAGOGIQUE DU GAN

Le GAN est organisé en 3 degrés :

- **Crèche :** dès 12 mois révolus et marcheur confirmé au 31.12
- **Pré-Gan :** dès 2 ans révolus au 31.12
- **Gan :** dès 3 ans révolus au 31.12

Nous attirons votre attention sur le fait que la limite d'âge du concordat HARMOS est fixée au 31 juillet. Le Gan a une dérogation au 31 décembre.

Les classes Crèche, Pré-Gan et Gan sont sous la surveillance du SASAJ.

HEURES D'OUVERTURE

Le Gan Yéladim accueille les enfants

- Les lundi, mardi et jeudi de 8h00 à 16h30 et
- Les mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00, avec la possibilité d'inscrire les enfants à une garderie jusqu'à 13h30 le mercredi et 14h15 le vendredi.
- Une autre garderie est proposée le lundi, mardi et jeudi de 16h30 à 18h00 et/ou le mercredi de 13h30 à 18h00 selon le nombre d'inscrits au 30.06.2024

Le GAN est fermé pendant les vacances scolaires genevoises, les fêtes juives et les jours fériés genevois. Le calendrier des vacances est communiqué aux parents en début d'année scolaire.



COÛTS



TARIFS ET CONDITIONS FINANCIÈRES

TARIFS MENSUELS EN CHF	MEMBRE	NON-MEMBRE
Frais annuels fournitures et sorties (annuel) - obligatoire	750	1'100
Frais annuels fournitures et sorties (paiement avant le 2 mai)	600	900
Contribution aux frais de sécurité (mensuel) - obligatoire	75	90
Journée complète (repas inclus)	1'250	1'800
5 matinées jusqu'à 12h	850	1'180
3 matinées jusqu'à 12h	620	890
AUTRES OPTIONS *	MEMBRE	NON-MEMBRE
Prix par repas	15	25
Garderie (mercredi et vendredi) repas inclus	190	260
1/2 journée de dépannage	70	95
Garderie lundi/mardi/jeudi de 16h30 à 18h00 (goûter inclus)	270	370
Garderie mercredi de 13h30 à 18h00 (goûter inclus) selon le nombre d'inscrits au 30.06.2024	270	370

CONDITIONS FINANCIÈRES

- Pour les frais d'écolage mensuels, une facture annuelle est envoyée fin juin, avec 10 QR codes, payables tous les débuts de mois, dès septembre.
- Un tarif earlybird sera accordé pour les Membres qui se (ré)inscrivent avant le 2 mai (CHF 600.- au lieu de CHF 750.-) pour les frais annuels de fournitures et de sorties.
- Pour ceux qui souhaitent régler leur facture en une fois, un rabais 3% sera appliqué sur la facture annuelle (payable avant le 31 août), ceci uniquement sur les écolages hors bourses.
- En cas de désistement d'un enfant inscrit, le trimestre courant est dû. Les frais d'inscriptions sont acquis.
- L'inscription est soumise à la condition qu'aucun solde d'écolage précédent ne reste dû.
- Le tarif membre est accordé aux membres de la CIG qui ont réglé leur cotisation.
- 10% de réduction est appliqué dès l'inscription de deux enfants.
- Les frais de garderie (écolage) sont déductibles fiscalement et une attestation vous sera fournie sur demande. Elle sera calculée sur la base des frais d'écolages réglés pendant l'année fiscale concernée (hors repas).

* Les inscriptions à temps partiel et choix supplémentaires de repas ou de garderie se font pour l'année. L'engagement des enseignants se faisant sur cette base, il ne sera acceptée aucune baisse de taux ou de service en cours d'année, sauf exception d'urgence attestée par un document. À l'exception de cette situation, le trimestre entamé sera dû aux taux initialement inscrits. Nous vous remercions de respecter le temps de présence indiqué dans la fiche d'inscription. Le taux de présence pourra être augmenté mais pas diminué.

